

## Lettre d'information aux porteurs du FIP Corse Suminà n°2

Bastia, le 25 septembre 2024

**Objet** : Prorogation et ouverture de la période de pré-liquidation du FIP Corse Suminà n°2 (code ISIN FR0013185030)

Cher souscripteur, chère souscriptrice,

Vous êtes souscripteur de Parts A du Fonds d'Investissement de Proximité (« FIP ») Corse Suminà n°2 (« le Fonds ») géré par FemuQui Ventures (la « Société de gestion »), et nous vous remercions de votre confiance et votre fidélité.

Votre FIP Corse Suminà n°2 avait pour objectif d'investir dans des petites et moyennes entreprises exerçant leurs activités dans des établissements situés en Corse. Depuis sa constitution en 2016, quatorze entreprises ont bénéficié d'un investissement.

### **Quels changements vont intervenir sur votre FIP Corse Suminà n°2 ?**

Les premières cessions ont été réalisées et neuf participations constituent le portefeuille du Fonds. Afin de céder les participations restantes dans les meilleures conditions, FemuQui Ventures a décidé de proroger d'une année la durée du Fonds, soit jusqu'au 31/12/2025, conformément aux dispositions du Règlement du Fonds. Une dernière prorogation jusqu'au 31/12/2026 est encore possible.

FemuQui Ventures a également pris la décision d'ouvrir la période de pré-liquidation du Fonds à compter du 15/1/2025, conformément aux dispositions du Règlement du Fonds.

À compter de cette période, FemuQui Ventures pourra, le cas échéant, vous distribuer les sommes provenant des désinvestissements qu'elle réalise. Aucune distribution n'a encore été réalisée.

Ces décisions n'entraînent aucune intervention de votre part et n'ont aucune incidence sur l'avantage fiscal dont vous avez bénéficié lors de votre souscription. Nous vous rappelons qu'aucun rachat de parts n'est autorisé pendant toute la durée de vie du Fonds, hors cas exceptionnels prévus par le règlement du Fonds (décès, invalidité, licenciement).

### **Informations importantes**

Dès l'ouverture de la pré-liquidation, le Fonds bénéficiera de modalités particulières de fonctionnement en vue de faciliter la cession des actifs. Le Fonds ne sera plus tenu au respect du quota d'investissement figurant au I de l'article L. 214-31 du Code monétaire et financier. Le Fonds ne pourra plus réaliser de nouveaux investissements mais conserve la possibilité de réinvestir dans des

femuqui.com

Tél. +33 4 95 31 59 46 - 344 rue Jean Femenia, immeuble SITEC 20200 BASTIA  
Société par actions simplifiée au capital de 200 000 euros - société de gestion de portefeuille, agrément AMF GP-16000016  
TVA intracommunautaire : FR67820014900 - SIRET : 820 014 900 00022

sociétés déjà en portefeuille. De même, l'actif du Fonds ne pourra être composé que de titres éligibles et de supports nécessaires au placement de sa trésorerie à hauteur de 20% maximum de la valeur liquidative du Fonds.

Le portefeuille du Fonds est composé de neuf participations restant à céder. La performance finale ne sera connue qu'à l'issue de leur cession.

Au 30 juin 2024, la valeur liquidative d'une part est de 84,69 euros, soit une performance enregistrée depuis sa création de -15,31% hors avantage fiscal. Ce résultat s'explique principalement par la mise en liquidation d'une participation ainsi que la constatation d'une moins-value. Trois participations, dont les opérations sont débouclées, ont impacté positivement la performance du Fonds. Cette performance est amenée à fluctuer, à la hausse comme à la baisse, en fonction des cessions.

Vous pouvez également prendre contact avec votre conseiller ou le commercialisateur de ce Fonds. Nous vous rappelons qu'il est nécessaire de prendre régulièrement contact avec votre conseiller sur vos placements.

Nous vous remercions de votre confiance et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Ghjuvan'Carlu Simeoni,  
Président

*Ghjuvan'Carlu Simeoni*

\* \* \* \*

## Annexe

Que veut dire « pré-liquidation » ?

La préliquidation est une période permettant à la Société de gestion de préparer la liquidation du fonds et de diminuer d'autant la durée de la période de liquidation. Pendant cette période, les règles de gestion et les modalités de cession des actifs sont dérogoires au droit commun des fonds de capital investissement.

Qu'est-ce qu'une « prorogation » ?

Les FIP ont une durée de vie minimale théorique définie dans leur règlement. Investissant dans des petites et moyennes entreprises (PME) non cotées, il existe toujours un risque que le marché ne permette pas de réaliser les cessions au prix et dans les délais souhaités. Il est en général prévu de pouvoir prolonger la durée de vie de ces fonds dans le but de réaliser les dernières cessions d'entreprises dans les meilleures conditions. Conformément aux dispositions du Règlement du FIP Corse Suminà n°2, et afin d'assurer la liquidation des investissements effectués, la Société de gestion peut proroger la durée initiale du Fonds pour une durée de deux (2) fois un (1) an maximum, soit jusqu'au 31/12/2026.

Qu'est-ce qu'une « distribution » ou un « remboursement » ?

Lorsque le Fonds approche de son échéance, il commence à céder les sociétés dans lesquelles il a investi. L'argent récupéré peut ainsi être distribué, on parle de remboursement ou de distribution.

Quel est le traitement fiscal des « distributions » ?

Vous bénéficiez d'une exonération d'impôt sur le revenu distribué par le Fonds et sur les plus-values éventuellement réalisées lors du remboursement des parts. En revanche, les prélèvements sociaux de 17,2% sont dus sur les plus-values effectivement réalisées.